

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.

Avis du Conseil d'Etat

(21 décembre 2012)

Par dépêche du 9 novembre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances. Au texte du projet ont été joints un exposé des motifs et une fiche d'évaluation d'impact.

Par dépêche du 18 décembre 2012, l'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'Etat.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à limiter l'applicabilité du taux super-réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en matière de création et de rénovation de logements en fixant le plafond de la TVA à cinquante mille euros. Ce projet fait partie d'un train de mesures proposées par le Gouvernement dans le souci de limiter l'excédent des dépenses du budget de l'Etat 2013.

Quant à la présentation législative, il convient de limiter l'article 3 du projet sous avis à la seule mise en vigueur, pour ajouter un article 4 relatif aux formules exécutoire et de publication.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre observation sur le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 décembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen